

Assurance et assistance voyages, domicile et véhicule, annuelle

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AWP P&C S.A. – Belgian branch, numéro d'entreprise 0837.437.919, entreprise d'assurances agréée par le FSMA sous le numéro de code 2769

Produit : World Full Protection assurance d'assistance



Ce document d'information a pour but de donner un aperçu des principales garanties et exclusions relatives à cette assurance. Il ne prend pas en compte les besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires sur l'assurance souscrite, veuillez lire les conditions générales et particulières et/ou contacter l'intermédiaire ou l'assureur.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

En fonction de la formule et des garanties souscrites (voir les conditions particulières du contrat), la police offre une assistance personnes à l'étranger, l'assistance en cas de dommage à l'habitation et le dépannage. Consultez également les conditions générales de votre contrat pour toutes informations sur les garanties, vos obligations, les exclusions et les limitations. Ces conditions générales ont toujours la priorité sur tout autre document.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Assistance Personnes :

- ✓ Frais médicaux à l'étranger jusqu'à 125.000 €
- ✓ Frais de rapatriement illimités en cas de maladie, d'accident ou de décès
- ✓ Prolongation ou amélioration du séjour pour sur ordonnance médicale
- ✓ Frais de suivi médical en Belgique jusqu'à 6.250 €/personne après un accident à l'étranger
- ✓ Transport d'un proche en cas d'hospitalisation à l'étranger
- ✓ Retour anticipé depuis l'étranger pour une raison urgente
- ✓ Frais de recherche et de secours à l'étranger jusqu'à 3.750 €/personne

Assistance Domicile :

- ✓ Assistance en cas de dommage grave à l'habitation
- ✓ Assistance en cas de maladie en Belgique (transport, aide familiale)
- ✓ Serrurier jusqu'à 100 €

Assistance Véhicules :

- ✓ Dépannage et service de remorquage du véhicule
- ✓ Caravane et remorque également assurées gratuitement
- ✓ Rapatriement du véhicule, des passagers, des bagages et des animaux domestiques
- ✓ Nuitées supplémentaires à l'hôtel en cas de réparation sur place
- ✓ Véhicule de remplacement pendant 5 jours en cas de panne

Voyage de compensation :

- ✓ Celui qui doit interrompre son voyage prématurément pour des raisons urgentes et est rapatrié, recevra une compensation jusqu'à 1.250 €/personne

Services complémentaires :

- ✓ Intervention dans le rapatriement des bagages laissés à l'étranger jusqu'à 200 €
- ✓ Remboursement des frais de communication à l'étranger concernant le sinistre jusqu'à 125 €
- ✓ Assistance juridique à l'étranger en cas de poursuites judiciaires après un accident de la circulation jusqu'à 1.250 € d'honoraires d'avocat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Sont e.a. exclus :

- ✗ Frais médicaux non nécessaires, interventions et traitements esthétiques non reconnus par la sécurité sociale
- ✗ Grossesse et accouchement sauf en cas de complications inattendues
- ✗ Chirurgie esthétique
- ✗ Sports et entraînements professionnels ou payés
- ✗ Frais de devis, frais de réparation et pièces de rechange pour le véhicule
- ✗ Véhicules de location avec une durée de location de moins de 6 mois
- ✗ Rapatriement d'un véhicule depuis l'étranger s'il peut être réparé sur place dans les 5 jours
- ✗ Concernant le Voyage de compensation : en cas de panne avec un véhicule qui peut être réparé dans les 5 jours
- ✗ Voyage de compensation : déplacements dans le cadre de déplacements professionnels
- ✗ Compensation p. ex. du salaire en cas de retard de l'assistance



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Sont e.a. exclus :

- ! Sinistres après 26 semaines de grossesse
- ! Sinistres existants et acte intentionnel
- ! Usage abusif d'alcool, de drogues ou de médicaments
- ! Actes de terrorisme, catastrophes naturelles
- ! Non-respect de décisions des autorités
- ! Grève, rayonnement radioactif, Guerre, guerre civile, émeute

Autres restrictions de couverture :

- ! Concernant les véhicules dont la panne est causée par le chauffeur ou un passager, comme l'utilisation d'un mauvais type de carburant ou le vol ou la perte d'une clé, seul un remorquage unique du véhicule jusqu'au garage le plus proche est prévu, sans assistance correspondante des passagers.
- ! Limitation à 250 €/véhicule si le remorquage a été imposé ou organisé par un organisme officiel.
- ! Le véhicule assuré doit avoir au maximum 10 ans au moment de la souscription du contrat.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans le cas des garanties « Assistance Personnes », « Assistance Domicile », « Voyage de Compensation » : Dans le monde entier.
- ✓ Dans le cas de la garantie « Assistance Véhicules » : Sur le continent européen (sauf la C.E.I. et l'Albanie), au Royaume-Uni (Grande-Bretagne + Irlande du Nord), en Irlande et sur les îles de la Méditerranée.
- ✓ Certaines garanties sont valables en Belgique) Veuillez consulter les Conditions Générales.



Quelles sont mes obligations ?

Lors de la souscription de la police :

- Fournir toutes les informations utiles à l'assureur et répondre aux questions qui vous sont posées.
- Remettre à l'assureur tous les documents pertinents demandés.
- Payer dans les délais la prime mentionnée dans les Conditions particulières.

Lors de l'entrée en vigueur de la police :

- Informer l'assureur le plus rapidement possible de toute modification qui pourrait avoir un effet sur la couverture.

Lors de la notification d'un sinistre :

- En cas de sinistre, contacter l'assureur : en cas de besoin urgent d'assistance, téléphoner immédiatement à la centrale d'assistance et signaler dans tous les cas le sinistre par écrit à Allianz Assistance dans les 7 jours calendrier.
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences d'un sinistre.
- Toute maladie ou lésion en cas d'accident doit être objectivée médicalement et les mesures nécessaires doivent être prises pour récupérer les frais médicaux auprès de la sécurité sociale et de chaque organisme assureur.
- Transmettre les preuves initiales du dommage et en cas de vol ou d'acte de vandalisme, un procès-verbal doit être dressé par les autorités locales.
- L'assuré doit communiquer à Allianz Assistance l'identité d'autres assureurs qui couvrent le même risque.

2



Quand et comment effectuer les paiements ? La couverture commence après le paiement à l'échéance de la première prime complète et indivisible à l'assureur ou à l'intermédiaire. Le paiement doit être effectué selon les options données par le vendeur du contrat. Dans tous les cas, les garanties ne commencent à courir qu'après la réception du premier paiement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie prend cours à 0 heure de la date mentionnée dans les Conditions particulières et se termine à 24 heures du dernier jour de la durée mentionnée dans les Conditions particulières.

Ce contrat est valable pendant une durée de 1 an. Il est reconduit tacitement par périodes successives de 1 an, sauf si l'une des parties s'y oppose au moins 3 mois avant l'échéance.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par lettre avec accusé de réception ou par exploit d'huissier à Allianz Assistance. Avec effet immédiat dans les 14 jours suivant la réception de la police présignée. Il est également possible de le résilier au plus tard 3 mois avant l'échéance. Enfin, l'assuré peut toujours résilier le contrat si une modification a été apportée aux Conditions générales. Dans ce cas, un délai de résiliation de 3 mois est applicable.